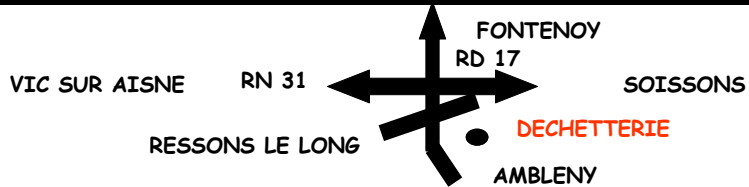


**TOUT DEPOT DOIT SE FAIRE OBLIGATOIREMENT  
SOUS LE CONTRÔLE DU GARDIEN**

**IL EST INTERDIT DE PRENDRE DES OBJETS DEJA DEPOSES**

Ces listes ne sont pas limitatives, le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger



Nous vous rappelons que tout dépôt devant la déchetterie est strictement interdit.  
Ce geste incivique engendre une amende de 150 €.

	HORAIRES D'HIVER	HORAIRES D'ETE
<b>LUNDI</b>	14H00 A 16H30	14H00 A 17H30
<b>MERCREDI</b>	14H00 A 16H30	10H00 A 18H00
<b>VENDREDI</b>		14H00 A 17H00
<b>SAMEDI</b>	10H00 A 16H30	10H00 A 18H00

La déchetterie est fermée les jours fériés.

Des jours de rattrapage existent pour permettre la continuité du service.

Pensez à consulter les affiches disposées sur les grilles ainsi que notre site internet

**LA DECHETTERIE N'ACCEPTE PAS**

Les produits phytosanitaires issus de l'agriculture, ainsi que les produits d'artisans ou de commerçants.  
Les déchets ménagers, les déchets hospitaliers, les médicaments.  
Les éléments de carrosserie, les cadavres d'animaux, les produits explosifs, radioactifs, amiantés

**SITE INTERNET**

[www.pays-vallee-aisne.fr](http://www.pays-vallee-aisne.fr)

Retrouvez toutes les informations relatives au tri sélectif dans la rubrique « service Environnement » et aussi dans les actualités : infos

Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne  
2/4 Rue Saint Christophe 02290 VIC SUR AISNE  
Tél : 03.23.55.36.74 / Courriel : [contact@ccpva.fr](mailto:contact@ccpva.fr)

Copyright : Pierre Desgrieux photothèque Eco-emballages

Edition mai 2010 papier recyclé



**LE NOUVEAU GUIDE DE TRI  
DE LA COLLECTE SELECTIVE**

*Edition 2010*



*Ce nouveau guide de tri édition 2010 vous accompagnera et vous guidera pour le nouveau système de tri sélectif.*

*A partir du 01 avril 2010, la nouvelle collecte des déchets est mise en place.*

*Cet outil contient toutes les informations nécessaires pour effectuer un bon tri.*

*Il répondra à vos questions et vous mènera en toute simplicité vers ce nouveau système.*

*Complet, clair, illustré, il est à ouvrir et à parcourir sans limite.*



# SOMMAIRE

Le mot du président : .....Page 2

Le mot du Vice-Président : .....Page 2

## Le système de tri sélectif :

Comment bien trier :

Quelques règles : .....Page 3

## Le nouveau système de collecte

I. Les ordures ménagères : .....Page 4

II. Le bac des emballages recyclables plastiques-métaux  
et les papiers, journaux, cartonnets : .....Page 4

III. Le bac des emballages recyclables en verre : .....Page 4

## Les bons gestes de tri sélectif

Le bac des emballages recyclables plastiques-métaux  
et les papiers, journaux, cartonnets : .....Page 5/6

Le bac des emballages recyclables en verre : .....Page 7

Les dotations des bacs : .....Page 8

## La déchetterie :

Les déchets acceptés : .....Page 9, 10

Les horaires d'ouverture : .....Page 11

Les déchets non acceptés : .....Page 11

## Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Les réfrigérateurs, les lave-linges, les cuisinières,  
les fours micro-ondes, les radiateurs électriques, etc...

Les aspirateurs, les fers à repasser, les grille-pains,  
les cafetières, les friteuses, les réveils, les sèche-cheveux, etc...

Les ordinateurs, les photocopieuses, les imprimantes,  
les téléphones, les répondeurs, etc...

Les téléviseurs, les magnétoscopes, les caméscopes, etc...

Les lampes fluorescentes, les tubes fluorescents, etc ...

Les outils électriques et électroniques :

les scies, les machines à coudre,  
les perceuses, les visseuses, etc...

Les consoles de jeux vidéo, etc...

**Vous pouvez systématiquement remettre  
au distributeur (lieu d'achat) un  
équipement électrique et électronique  
usagé de même nature lors de l'achat  
d'un équipement neuf.**

## LES DECHETS DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Les personnes résidents sur le territoire de la CCPVA et étant en auto  
-traitement (diabétiques, etc...) peuvent retirer gratuitement une  
boîte (2 litres) dans les pharmacies  
afin d'éliminer ces déchets en toute sécurité.

**Cette boîte peut accueillir :**

**Les seringues, les aiguilles, les lancettes, les cotons, etc...**

Cette boîte **pleine**, est à rapporter à la déchetterie d'Ambleny **uniquement**

**Ne pas la présenter à la collecte au porte à porte**

**Les pharmacies participantes :**

**PHARMACIE DU DONJON  
12 Place du Général de Gaulle  
02290 VIC SUR AISNE**

**PHARMACIE LATARGET  
5 Rue Dantale  
02290 AMBLENY**

**Une notice explicative est donnée avec cette boîte**

*Pour tous renseignements, vous pouvez appeler le service environnement au 03.23.55.36.74*

**Service réservé uniquement aux particuliers en auto-traitement**

**Gardez ce guide, il vous sera utile**

# LA DECHETTERIE D'AMBLÉNY

L'accès et le dépôt sont gratuits pour les résidents des communes de la communauté du pays de la Vallée de l'Aisne.

**Pour une première visite, il faut un justificatif de domicile.**

Les artisans et les commerçants peuvent y déposer gratuitement des gravats, déchets végétaux, cartons **dans la limite de 1m<sup>3</sup> par jour d'ouverture**

Au-delà de ce volume, ils peuvent s'orienter vers le centre de transfert de Villeneuve Saint-Germain.

Le gardien vous guide et vous conseille sur le choix de la benne en fonction des déchets.

## LA DECHETTERIE ACCEPTE

### LES CARTONS



### LES ENCOMBRANTS



### LES VEGETAUX



### LES GRAVATS, LES FERRAILLES, LES MATERAUX DIVERS, LE BOIS

↩ Les huiles de vidange et les bidons   ↩ Les batteries et les piles

## LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

<b>ACIDES ET BASES</b>	Chlorhydrique, sulfurique Déboucheur d'évier
<b>LES SOLVANTS</b>	White spirit, l'acétone Les produits de traitement du bois Essence de térébenthine L'anti-rouille, les détergents, l'ammoniaque
<b>LES PHYTOSANITAIRES</b>	Les produits de traitement de jardin, les engrais
<b>LES PEINTURES ET EMBALLAGES SOUILLES</b>	Les peintures, les lasures, les teintures, Les vernis, les colles

**Les pneus de véhicules légers. Ils doivent être démontés.**

## *Le mot du président,*

*La mise en place du nouveau système du tri sélectif est un moyen efficace d'apprendre le bon geste de tri et de corriger définitivement les erreurs de tri, encore trop nombreuses.*

*Le tri fait à la maison est le premier geste éco-citoyen.*

*Il est donc important de prendre conscience que des améliorations sur le tri sont possibles.*

*Ces erreurs de tri coûtent cher à la collectivité et diminuent le montant des aides éco-emballages.*

Une seule solution :

Restons motivés et améliorons la qualité du tri

Je vous souhaite une bonne lecture

Le Président,  
Jean-Pascal BERSON

## *Le mot du Vice-président,*

*La mise en place du nouveau système de collecte des ordures ménagères et de produits recyclables est terminée.*

*Nous vous remercions de l'aide que vous nous avez apportée en acceptant cette contrainte liée à la recherche du meilleur coût pour un service qui représente près de la moitié du budget de la communauté de communes.*

*Le mois pendant lequel les produits recyclables n'ont pas été collectés nous a permis de renégocier les offres de marché proposées et de le faire baisser de + de 14 %.*

*Votre patience n'a pas été vaine.*

*L'effort de tous permet ainsi à tonnage égal, de maintenir le coût à un niveau comparable à 2009.*

Le Vice-Président,  
Bernard DE RE

## LE TRI SELECTIF

### COMMENT BIEN TRIER ?

Bien respecter les consignes de tri

Dans les bacs DE TRI SELECTIF, nous mettons uniquement

#### LES PRODUITS RECYCLABLES

Bien vider les emballages (ne pas les laver)

Ne pas présenter à la collecte au porte à porte des déchets qui doivent être déposés à la déchetterie (branchages, tontes de pelouse, bois, pneus, objets divers etc...)

Mettre l'emballage dans la poubelle traditionnelle en cas de doute

**DANS LES BACS DE TRI SELECTIF :  
JE METS MES EMBALLAGES RECYCLABLES EN VRAC  
PAS DANS UN SAC**

info

**Les bacs sont numérotés et donc identifiables  
Nous vous rappelons qu'ils sont rattachés à l'habitation.**



**Vous devez les laisser sur place en cas de déménagement.**

Chaque habitant est responsable des bacs de tri sélectif mis à sa disposition.

Les bacs doivent être gardés propres.

info

Le point vert indique que l'entreprise qui fabrique le produit emballé participe financièrement au programme de recyclage de nos emballages ménagers.  
Le point vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable



## LES DOTATIONS DES BACS

Toutes les résidences principales et secondaires sont dotées de bacs de tri sélectif.

Première dotation

### LES RESIDENCES PRINCIPALES

#### Pour une habitation de 1 à 3 personnes :

- Mise à disposition, à titre gratuit d'un bac de 140 litres pour les emballages plastiques-métaux et les papiers, journaux, cartonnets (couverture jaune)
- Mise à disposition, à titre gratuit d'un bac de 140 litres pour les emballages en verre (couverture verte)

#### Pour une habitation de 4 personnes et plus :

- Mise à disposition, à titre gratuit d'un bac de 240 litres pour les emballages plastiques-métaux et les papiers, journaux, cartonnets (couverture jaune)
- Mise à disposition, à titre gratuit d'un bac de 140 litres pour les emballages en verre (couverture verte)

### LES RESIDENCES SECONDAIRES :

- Mise à disposition, à titre gratuit d'un bac de 140 litres pour les emballages plastiques-métaux et les papiers, journaux, cartonnets (couverture jaune)
- Mise à disposition, à titre gratuit d'un bac de 140 litres pour les emballages en verre (couverture verte)

### Comment obtenir ces bacs :

Les bacs de tri sélectif peuvent être retirés dans votre mairie.

**Mon ou mes bac(s) est/sont volé(s) ou brûlé(s)**

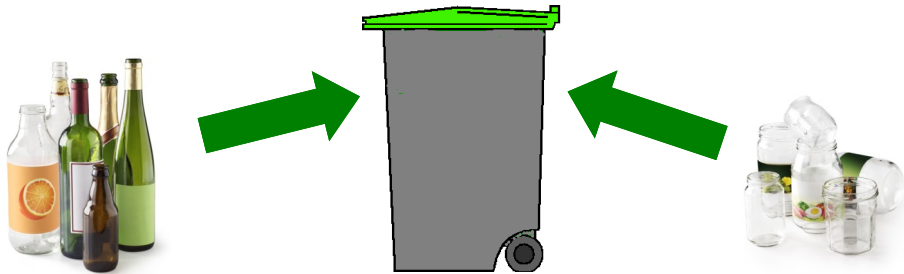
Ils sont remplacés gratuitement par d'autres bacs sur présentation du dépôt de plainte pour vol ou d'incendie délivré par la gendarmerie Nationale.

**Mon ou mes bac(s) est/sont cassé(s)**

Ils sont remplacés gratuitement par d'autres bacs.

## LES BONS GESTES DE TRI SELECTIF

JE METS DANS MON BAC 140 L  
COUVERCLE VERT  
LES EMBALLAGES RECYCLABLES  
EN VERRE



(sans bouchon ni couvercle)

## JE METS DANS LES ORDURES MENAGERES

Les objets en faïence, en porcelaine,  
le cristal, la vaisselle en verre.  
Les bouchons et les couvercles  
des bouteilles en verre

## LE NOUVEAU SYSTEME DE COLLECTE

### I. LES ORDURES MENAGERES

Elles seront collectées UNE FOIS PAR SEMAINE  
elles seront sorties la veille au soir.

### II. LE BAC DES EMBALLAGES RECYCLABLES PLASTIQUES-METAUX et les PAPIERS, JOURNAUX, CARTONNETTES (COUVERCLE JAUNE)

Ce bac sera collecté UNE SEMAINE SUR DEUX  
il sera sorti la veille au soir

Attention, si votre bac contient des erreurs de tri, il sera  
laissé sur place et il vous sera demandé de le trier.

### III. LE BAC DES EMBALLAGES RECYCLABLES EN VERRE (COUVERCLE VERT)

Ce bac sera collecté UNE FOIS PAR MOIS,  
il sera sorti la veille au soir.

Attention, si votre bac contient des erreurs de tri, il sera  
laissé sur place et il vous sera demandé de le trier.

JE PEUX LAISSER LES  
BOUCHONS SUR LES  
BOUTEILLES ET LES  
FLACONS EN PLASTIQUE  
ILS SERONT RECYCLES

# LES BONS GESTES DE TRI SELECTIF



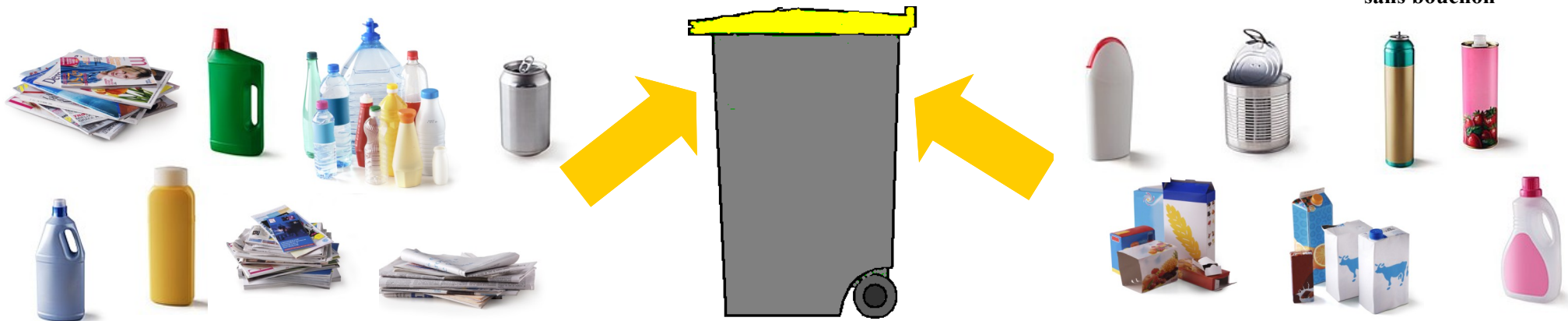
JE METS DANS MON BAC 140 L ou 240 L

COUVERCLE JAUNE

LES EMBALLAGES RECYCLABLES PLASTIQUES-METEAUX

et LES PAPIERS, JOURNAUX, CARTONNETTES

JE PEUX COMPACTER  
LES EMBALLAGES



## JE METS DANS LES ORDURES MENAGERES

les barquettes de beurre, de crème fraîche, les pots de yaourt, les sacs en plastique.

les pots et les barquettes de fleurs en plastique

Les barquettes en plastique (gâteaux, glaces, légumes, sandwiches etc...)

Les barquettes en polystyrène (viandes etc...)

Les sachets (chips, salades, cafés, bonbons, produits surgelés etc...)

Le papier aluminium

Les enveloppes marrons (kraft), les mouchoirs jetables, les feuilles essuie-tout,  
les papiers et les cartons souillés et mouillés.

Le papier cadeau

